

Éducation - Attribution de subventions - 2^{ème} répartition

Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission Éducation/Sports, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Reçu en 2003	Propositions 2004
PEEP Union Locale	659 €	659 €
FCPE	1 978 €	1 978 €
PEP (sub. Fonct)	1 372 €	1 372 €
Le Pavé dans la Mare		1 500 €
Association Scolaire des Montboucons		800 €
Coopérative scolaire de l'École Brossolette		260 €

Concernant le Pavé dans la Mare, cette association se propose d'engager au cours de l'année scolaire 2004-2005 un projet visant à sensibiliser des enfants des écoles maternelles Helvétie et Champrond (5 classes) aux langages plastiques actuels. Un artiste en résidence sera chargé de cette mission et de proposer aux enseignants une approche artistique et pédagogique adaptée à l'âge de l'enfant.

Concernant l'école des Montboucons, elle prévoit une collaboration pendant toute l'année scolaire avec le Conservatoire National de Région avec un triple objectif :

- sensibiliser l'enfant à la musique,
- permettre une appropriation du langage musical par le biais de jeux musicaux,
- aboutir à une reconnaissance des différents instruments rencontrés.

Toutes les classes de cette école sont concernées par ce projet qui a obtenu une aide de l'Inspection Académique à hauteur de 510 €.

Le concours de la Ville de Besançon portera d'une part sur une participation à la rémunération des intervenants, d'autre part sur des frais de déplacement (assistance à certains concerts) et des achats de matériels pédagogiques adaptés.

Concernant l'école Brossolette, il s'agit d'une contribution de la ville à un projet développé pendant l'année scolaire 2003-2004 prenant appui sur l'activité de l'orchestre de Besançon.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur ces propositions étant précisé que la dépense, soit 6 569 €, sera prélevée sur l'imputation suivante : 65.213/6574/ 21100 du BP 2004.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Mme FELLMANN n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 22 octobre 2004.

14 octobre 2004